



VILLE DU PRADET



ÉCONOMIE



HABITAT



DÉPLACEMENTS



AGRICULTURE



ENVIRONNEMENT

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN CONJOINT
DU 5 OCTOBRE 2022

PLU

Plan Local
d'Urbanisme

du Pradet

Déclaration de projet n°2

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE





I. PRÉSENTS

DDTM du Var :

- Coudert Laetitia
- Lesueur Eve

Chambre d'Agriculture :

- Emmanuelle Lan

Chambre de Commerce et d'Industrie :

- Joanin Mailhan

Conseil Départemental du Var :

- Pierre Renoux

Parc National de Port-Cros :

- Isabelle Monfort
- Stéphane Penverne

SCoT Provence Méditerranée :

- Cédric Bazet-Simoni

Commune du Pradet :

- Hervé Stassinou
- Jean-François Planes
- Jean-Claude Vega
- Marie-Laure Charry
- Christophe Mignotte

Métropole Toulon Provence Méditerranée :

- Christine Morice
- Aurélie Meyer
- Damien Di Giorgio

Bureau d'études :

- Ghoris Marine / Citadia Conseil

II. DÉROULEMENT DES ÉCHANGES

Monsieur le Maire et Mme Morice ouvrent la séance. Le bureau d'études effectue une présentation synthétique de la déclaration de projet :

- Présentation du secteur et du projet;
- Résumé de l'intérêt général du projet ;
- Résumé de l'évaluation environnementale.

La parole est ensuite laissée aux PPA.



III. REMARQUES ET AVIS DES PPA

DDTM :

La DDTM émet un avis favorable au projet et sur son intérêt général. La DDTM souligne l'importance de la justification au regard de la compatibilité avec la loi littoral et conseille à la Métropole d'étayer la présentation sur l'intérêt général et l'insertion paysagère pour le passage en CDPENAF. Il est proposé que l'architecte conseil de la DDTM se déplace sur site en novembre ou décembre.

Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable avec une réserve. La réserve consiste à apporter une justification plus argumentée du choix du site par rapport à d'autres solutions.

Chambre de Commerce et d'Industrie :

La Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable. Le projet entre parfaitement dans les objectifs de développement de l'économie circulaire sur le territoire. Le STECAL est un outil adapté et le site se prête au développement d'un pôle de valorisation car proche d'activités économiques existantes.

SCoT :

Le SCoT émet un avis favorable. Le projet s'inscrit dans les enveloppes urbanisables du SCoT et répond aux orientations du SCoT en matière de gestion des déchets et d'économie. Le fait que la problématique de la proximité du forage de Fontqueballe ait été traitée en amont est positif.

Mairie :

Avis favorable de la mairie.

La commune est rassurée par la prise en compte de la circulation sur la RD en entrée de site et sur le stockage des véhicules qui se réalisera à l'intérieur du site. Il n'y aura pas de véhicules en attente sur la voie et nous éviterons les problèmes que nous connaissons sur le site actuel.

En sortie de site, le « tourne à gauche » sera interdit afin d'assurer la sécurité sur la RD.

Conseil Départemental du Var :

Le Département émet un avis favorable. Le département souligne l'importance de l'interdiction du « tourne à gauche ».

Le recul de 5 mètres est peu commun mais est accepté si cette bande est paysagée.

Le département souhaite un plan précis pour bien appréhender le fonctionnement de la zone et accompagner la métropole pour des préconisations plus précises pour le volet circulation.

Parc National :

Le Parc émet un avis favorable au projet. Le pôle de valorisation est un atout pour le projet et s'intègre dans les préoccupations actuelles de limitation des déchets ultimes. Le Parc demande si des études écologiques ont été effectuées. En effet, bien que le secteur soit en dehors des zones à statut de protection, des enjeux peuvent exister.



Le projet a fait l'objet de prospections écologiques menées par Ecomed. Les espèces protégées floristiques (alpestres) ont été évitées dans le cadre du projet. L'espace protégé au Nord ne sera pas emménagé pour des raisons écologiques.

Toutes les mesures environnementales ont été prises, en particulier en ce qui concerne la problématique de l'eau.

IV. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

La commune souligne la nécessité de travailler avec l'entrepreneur qui utilise actuellement le site pour du stationnement afin de trouver des solutions de relocalisation. La Métropole est en contact avec cette personne.

Le règlement d'accès et d'utilisation du site doit être travaillé notamment au regard de la problématique des déchets du monde agricole. Les déchets des professionnels du BTP ne sont pas admis (comme dans les autres installations du territoire).

Les plans du projet pourront être transmis à la DDTM en vue du dépôt du permis afin d'échanger sur l'architecture et le paysage.